

TE38

BUREAU du 13 janvier 2025

DÉCISION N° 2025-008

Objet : IRVE - Avenant n° 2 à la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Bruno GONINET, François GUILLIER, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Alain MEUNIER, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Michel SALVI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Vu la délibération n° 2014-144 du Comité Syndical du 08 décembre 2014 relative à la mise en place de la compétence d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique (IRVE) ;

Vu la délibération n° 2018-112 du Bureau du 11 décembre 2018 autorisant le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes publiques dans le cadre du déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique ;

Vu la décision n° 2021-135 du 11 octobre 2021 portant sur l'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commande pour mettre à jour les missions du coordonnateur en fonction des nouveaux besoins émergents de la DSP ;

Vu la délibération n° 2024-032 du 11 mars 2024 portant sur l'avenant n° 3 au contrat de DSP Eborn

Les syndicats d'énergie regroupés au sein du réseau Eborn ont choisi d'unir leurs efforts et de constituer un groupement d'autorités concédantes (ci-après « le Groupement »), conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, en vue de permettre à ses adhérents de passer et exécuter un contrat de délégation de service public portant sur la délégation du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Cette convention de groupement a été signée par les Membres entre le 28 février et le 3 avril 2019. Elle a fait l'objet d'un premier avenant

Le contrat de délégation de service public, attribué à SPBR1, a été notifié le 16 mars 2020.

Le contrat de délégation de service public attribué à SPBR1 a fait l'objet d'un avenant signé le 5 juin 2024. En particulier, cet avenant est venu préciser les modalités de répartition, entre le délégataire et les syndicats Membres, de nouvelles recettes et flux financiers liés à l'exécution du contrat de délégation de service public.

Les syndicats Membres du groupement sont convenus de modifier, par le présent avenant, la convention de groupement les liant afin de fixer et préciser les modalités de répartition de ces nouvelles recettes.

Cet avenant a pour objet de :

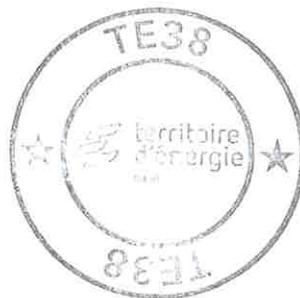
- Mettre à jour les missions du Coordonnateur ;

- Intégrer des dispositions relatives à la répartition de la redevance issue des recettes de la tarification dite « postcharge » ;
- Intégrer des dispositions relatives à la répartition et à l'usage des recettes issues de la valorisation des certificats de TIRUERT ;
- Intégrer des dispositions permettant l'indemnisation de l'un des membres du Groupement aux fins de la réalisation des prestations ou d'engagement de coûts au bénéfice du Groupement sous réserve d'un accord du COPIL ;
- Formaliser une échéance de rencontre des Autorités Délégantes - vingt-huit (28) mois - avant la fin de la Concession sur la poursuite d'une démarche mutualisée.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

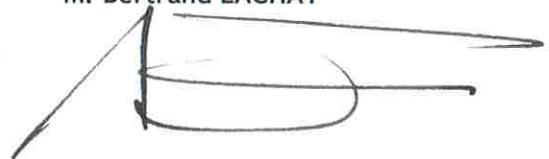
- Valider l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)